

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO ONTARIO POWER GENERATION INC.

Ontario Power Generation Inc. a déposé une requête en vue d'augmenter ses montants de paiement. Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Le 27 septembre 2013, Ontario Power Generation Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter le montant facturé pour la distribution d'énergie générée par ses installations de production d'énergie nucléaire et par la plupart de ses installations de production d'énergie hydroélectrique. Si la requête avait été approuvée, le montant des frais mensuels d'un consommateur résidentiel moyen aurait augmenté d'environ 5,36 \$ à compter du 1^{er} janvier 2014. Les autres clients, y compris les entreprises, auraient également été concernés. Le 6 décembre 2013, Ontario Power Generation a révisé sa requête. Si cette nouvelle requête est approuvée, le montant des frais mensuels d'un consommateur résidentiel moyen augmentera d'environ 5,94 \$ à compter du 1^{er} janvier 2014.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête d'Ontario Power Generation Inc. (OPG). Nous demanderons à la société de justifier la nécessité d'une augmentation des montants à facturer. Nous écouterons également les arguments des personnes et des groupes représentant les consommateurs d'énergie. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation et, le cas échéant, du montant de l'augmentation à venir.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la requête d'OPG sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- vous inscrire à titre d'observateur pour recevoir les documents de la CEO relatifs à l'audience;
- déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **16 janvier 2014**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Ces montants concernent la production d'énergie provenant des installations d'énergie nucléaire et de la plupart des installations d'énergie hydroélectrique d'OPG. Ils sont inscrits à la ligne « Électricité » de votre facture. Notre numéro de dossier pour cette affaire est EB-2013-0321. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, sélectionnez ce numéro de dossier sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La CEO a décidé d'avoir recours à une audience orale au vu de l'importance des questions abordées dans cette affaire. Si vous avez des commentaires concernant le recours à une audience orale ou écrite, vous pouvez en faire part par écrit à la CEO.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous présentez une lettre de commentaires ou participez à l'audience à titre d'observateur, votre nom ainsi que le contenu de votre lettre et des documents que vous déposerez auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur son site Web. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78,1 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

